

N° 121 LE PUBLIPHOBIE 1^{er}-5-2010

« *Qui tout me donne tout me nie.* » (Proverbe français.) Dernier numéro paru : 1^{er}-4-2010 (21^e année).

Feuille sporadique concentrée (à diluer dans une bassine avant absorption), créée le 1^{er} janvier 1990 et déclarée comme association le 1^{er} juillet 1991 (*Journal officiel* du 24-7-1991) : « Faire prendre conscience des procédés publicitaires ou autres, destinés à mettre en condition l'opinion publique ; sensibiliser le public aux nuisances écologiques, aux déséquilibres sociaux et aux risques de manipulation psychologique liés à l'emploi ou à l'abus de ces procédés ; réfléchir sur les enjeux avoués ou non de ces derniers ; organiser des contre-pouvoirs » (statuts). (« LP » : renvoi à un ancien numéro ; « V. » : voir section ... du présent numéro.)

I ■ Procès du Collectif des déboulonneurs de Paris : relaxe historique pour huit barbouilleurs (2 avril 2010)

Les 8 barbouilleurs qui avaient agi à Paris en 2008 puis étaient passés en correctionnelle les 12 et 19-3-2010 (LP 120) ont été relaxés le 2 avril, alors que le parquet avait requis 100 jours-amende à 30 euros pour Yvan Gradis, récidiviste, et 30 jours-amende à 10 euros pour Arthur Lutz, jamais condamné – rien n'avait été requis pour les 6 autres, comparants volontaires. Le parquet a fait appel : les 8 prévenus retourneront au tribunal. Le philosophe Edgar Morin sera témoin s'il est à Paris ce jour-là.

II ■ La relaxe du 2 avril 2010, vue par le juge Olivier Géron lui-même (extraits des motifs du jugement)

C'est la taille des panneaux visés et leur emprise sur le champ visuel des passants qui étaient contestées ; cette contestation, pour légitime qu'elle puisse être au regard de la préservation de l'environnement, ne saurait se prévaloir d'un état de nécessité. Les dégradations reprochées, loin de constituer des barbouillages, terme pourtant revendiqué par les prévenus, sont des slogans exprimant un message intelligible. Il résulte de l'article L 581-1 du Code de l'environnement que « *Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité* ». La publicité constitue un mode d'expression en ce qu'il s'agit d'adresser un message envers un public. Comme tout message, celui-ci peut provoquer une réponse. Dès lors, c'est dans le cadre de l'application des règles relatives à la liberté d'expression que doivent s'analyser les faits reprochés. L'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose que « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public* ». L'article 11 précise que « *La libre communication des pensées est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté* ». Ces textes à valeur constitutionnelle sont repris par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Ainsi, en apposant, sur un support prévu pour la communication, des idées en réponse ou en complément de ce qui est contenu dans ledit support, les prévenus n'ont pas commis de dégradation mais n'ont fait qu'exercer leur liberté d'expression. Il convient donc de prononcer la relaxe. » (L'intégralité des motifs est disponible [V. XIV].)

III ■ La relaxe du 2 avril 2010, vue par le Collectif des déboulonneurs de Paris (communiqué de presse du 2 avril 2010)

« C'est un jugement historique. Le Collectif des déboulonneurs de Paris annonce un moratoire sur ses actions de barbouillage. La balle est maintenant dans le camp des politiques. À la sortie du tribunal, 15 membres du collectif se sont rendus au secrétariat d'État à l'Écologie. Nous avons été reçus par le cabinet de M^{me} Jouanno. Alors que l'examen de la Loi [portant engagement national pour l'environnement] est actuellement en cours au sein des commissions de l'Assemblée nationale, et alors que de nouvelles dérogations pour les afficheurs ont été votées au Sénat en octobre, le gouvernement a ici une occasion parfaite de mettre en œuvre ce qu'il clame publiquement. Nos revendications à très court terme sont les suivantes : abandon des dérogations votées au Sénat ; reprise des discussions sur le pouvoir de police de l'affichage et sur les sanctions encourues pour dispositifs illégaux ; ouverture de discussions sur les nouveaux dispositifs publicitaires profitant actuellement d'un vide juridique ; nous demandons au gouvernement de justifier ses choix. À plus long terme, nos revendications restent inchangées : ouverture d'un débat sur la publicité ; reconnaissance de la liberté de réception ; interdiction des dispositifs consommant de l'énergie. »

IV ■ La relaxe du 2 avril 2010, vue par le président de l'Union de la publicité extérieure (UPE)

« Nous [les afficheurs] ne sommes pas contre la liberté d'expression, mais, pour nous, il est inadmissible de se faire justice soi-même. Pour débattre de la publicité, il y a plein de moyens : la concertation, la politique, les procédures juridiques, sans avoir besoin de recourir à des barbouillages. » (Stéphane Dottelonde ; source : *Le Parisien*, 3-4-2010.)

V ■ La relaxe du 2 avril 2010, vue par le rédacteur du *Publiphobe* (un des relaxés)

Que s'est-il passé en ce début de siècle ? Sur les Champs-Élysées, à Paris, 8 citoyens barbouillèrent (2008) 5 panneaux publicitaires devant 80 spectateurs, 10 photographes, 7 journalistes, des centaines de passants et... 30 policiers qui les laissèrent agir, en les regardant les bras croisés. Deux militants seulement furent conduits au poste. Toute la presse parla de l'action. Deux ans plus tard (mars 2010), les 2 barbouilleurs passent en correctionnelle ; les 6 autres comparaissent volontairement. Trois semaines plus tard (avril 2010), les 8 sont relaxés, le juge considérant qu'ils n'ont fait qu'utiliser leur liberté d'expression.

Que démontre cette histoire ? Que les panneaux publicitaires, sous leur aspect vif et coloré, et malgré leur alibi informatif, ne sont que les déjections d'une société à la fois anarchique et dictatoriale où la population subit béatement le joug d'une minorité de groupes de pression mafieux, favorisés, plus que par un État corrompu, par l'inertie populaire entretenue par la peur et l'anesthésie des consciences. Aux questions « Que fait la police ? » ou « Que font les pouvoirs publics ? », il faut en substituer une autre : « Que fait la foule ? » Il paraît qu'elle regarde la télévision...

Qu'a exprimé le juge par cette relaxe ? Que ces 8 désobéisseurs non-violents, dissidents avant-gardistes, ont agi de façon responsable, à la différence de la foule dont la passivité équivaut à une « non-assistance à paysages et cerveaux en danger ».

Merci aux 50 sympathisants qui ont assisté debout aux 2 h 15 d'audience, offrant au juge, par leur attitude digne et silencieuse, l'incarnation de la légitime réponse dont les 8 prévenus s'étaient rendus porteurs. Merci au juge, qui aura un jour sa statue, au milieu de celles des barbouilleurs, devant le numéro 100 des Champs-Élysées ! (Une lettre lui a été adressée [V. XIV].)

VI ■ La relaxe du 2 avril 2010, vue par la presse (les chiffres entre parenthèses sont les jours du mois d'avril 2010)

Le Canard enchaîné (7) : « Déboulonnons ! [Titre.] Panique à bord ! Les déboulonneurs ont gagné. Ces affreux publiphobes qui s'amuse à méchamment barbouiller les panneaux de pub viennent d'être purement et simplement relaxés. (...) Amis de la pub, l'heure est grave ! Car désormais ces antipubs relèvent la tête. (...) Si ces barbouilleurs l'emportent, c'est la fin des

haricots ! (...) Oui, ces petites crapules ont même réussi à gagner les Français à leur cause. » Europe 1 (2) : « C'est une première. » *Le Figaro* (4) : « Première relaxe des Déboulonneurs antipub ». *L'Humanité* (8) : « Anti-pub : libres de s'exprimer ! Une belle avancée pour les "déboulonneurs" ». *Le Journal du Dimanche* (4) : « Les barbouilleurs de pub relaxés ». *Le Monde* (4) : « Des membres du collectif des "déboulonneurs" relaxés ». *La Nouvelle République* (3) : « Pour la première fois, des "déboulonneurs" ont été relaxés hier. » *Le Nouvel Observateur* (site) [2] : « Les "Déboulonneurs" relaxés ». Novopress (6) : « Une première nouvelle positive dans la lutte contre l'imposition publicitaire. » *Le Parisien* (3) : « L'incroyable victoire des antipubs ». *Politis* (8) : « Les barbouilleurs sont blanchis » ; (15) : « Un "jugement historique" ». *Le Républicain Lorrain* (3) : « Les Français sont les plus publiphobes au monde (...) La décision [de relaxe] est donc conforme à une certaine humeur hexagonale. » *Siné Hebdo* (7) : « La justice casse la pub. Par les temps qui courent, les décisions de justice réjouissantes sont rares. Aussi faut-il savourer la relaxe... » *Stratégies* (8) : « Une première en France ». *Le Télégramme* (3) : « La relaxe des "Déboulonneurs", une première ». *La Tribune* (site) [2] : « Première relaxe pour des militants antipublicité ».

VII ■ Actions du Collectif des déboulonneurs : moratoire à Paris en « échange » de la relaxe

Le Collectif des déboulonneurs (v. XIII), né à Paris en 2005 (LP91...), a de nouveau agi en avril. Revendication principale : 50 x 70 cm maximum pour toutes les affiches publicitaires. Moyens d'action : non-violence, désobéissance civile, légitime réponse.

Avril 2010. Le 17, à 10 h, à **Lyon** (r. de la République), 13 obstacles urbains et aubettes de l'affich. JCDecaux ont été recouverts de nappes de papier par 15 militants, devant 1 journal., 5 polic. et 10 employés des Transports en commun lyonnais, assez compréhensifs. Art. avec photo dans *Le Progrès* du 18. À **Paris**, un moratoire a été décrété pour une durée indéfinie, en « échange » de la relaxe historique du 2 avril (v. I). Photos et comptes rendus détaillés : <http://www.deboulonneurs.org/>.

VIII ■ Écrans numériques espions du métro : avec la semi-bénédiction de la CNIL, Métrobus attaque (avril 2010)

L'installation des écrans publicitaires numériques espions dans le métro de Paris, freinée en 2009, grâce à l'action de David Sterboul (parti barbouiller l'au-delà le 15 novembre) et au procès intenté par cinq associations (dont Le Publiphobe) [LP 112-115], a repris massivement, et secrètement, depuis le 25 février 2010, après que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a rendu un avis sur le sujet. Un avis « partial et partiel », selon les associations, qui relèvent que la Commission ne s'est pas exprimée sur la légitimité même des dispositifs, capables d'analyser le comportement des passants, ni sur le respect du consentement du public à l'égard du procédé. En attendant, quelques heures après la publication, avec deux mois de retard, de son avis par la CNIL, le 19 avril dernier, les écrans installés depuis plusieurs semaines se sont miraculeusement allumés et sont entrés en action, puisqu'ils sont animés (source : *Le Monde*, 30 avril 2010). Renseignements : RAP [v. XIII].

IX ■ Duclair (Seine-Maritime) soigne son environnement

L'association Duclair environnement (président : Gérard Capron ; contact@duclair-environnement.org) est partie en guerre contre la prolifération des panneaux publicitaires dans cette commune (4 000 habitants) du parc naturel régional des Boucles de la Seine normande. Les militants se disent prêts à passer à l'action si leurs revendications ne sont pas prises en compte.

X ■ Deuxième bâchage à Gramat (Lot, 25 avril 2010)

Un nouveau bâchage de panneaux illégaux a été mené le 25 avril par des habitants du Quercy, armés d'échelles, toujours avec le soutien de Paysages de France [v. XIII], et cette fois avec en plus celui du Groupement associatif de défense de l'environnement du Lot (GADEL). L'action a été annoncée et relatée par la presse (*La Dépêche du Midi*, 23 et 26 avril ; France 3, le 25).

XI ■ Paysages de France libère le Gers (et le conseil général regrette le bon temps de la délinquance !)

Depuis 20 ans, le conseil général quadrille le département de panneaux 4 x 3 m scellés au sol – souvent illégaux ! – dont l'une des faces est exploitée par l'afficheur délinquant CBS. Voici son communiqué d'avril 2010 : « Depuis plus de 20 ans, le conseil général met des panneaux 4 x 3 à disposition des associations. À compter du 1^{er} mai, il ne pourra plus exploiter ces panneaux, en raison de l'action de Paysages de France qui a dénoncé leur illégalité et nous a mis en demeure de les supprimer. Conscients de l'aide précieuse que représentait ce dispositif d'affichage pour les associations, nous sommes sincèrement désolés que le recours à la rigueur des textes de cette association nous oblige à prendre cette décision, indépendante de notre volonté. »

XII ■ Agenda

6 mai 2010, Paris : déversement symbolique de prospectus, à 18 h, pl. du Président-Édouard-Herriot (contact : RAP [v. XIII]).
6 mai, Paris : projection, à 20 h, du film *Pourrier*, puis débat, à la mairie du 2^e, 8, r. de la Banque, métro Bourse (contact : RAP [v. XIII]).
7 mai, Nantes : action du Collectif pour la réduction de l'affichage publicitaire à Nantes à 19 h, devant la Préfecture (6, quai Ceineray).
13-16 mai, Le Blanc : étal antipublicitaire au salon Chapitre nature, place de la Libération, 10 h (15 h, le 13)-18 h (contact : 02 54 61 34 67).
22 mai, Aix-les-Bains : conf. de P.-J. Delahousse (Paysages de France) et Y. Gradis, 21 h, au Centre des congrès (contact : 03 85 60 40 37).
22 ou 23 mai, Tours : barbouillage du Collectif des déboulonneurs (v. XIII).
25 mai, Paris : réunion de RAP (v. XIII) à 19 h 30, au 24, rue de la Chine, métro Gambetta ; première partie ouverte aux sympathisants.
5 juin, Paris : assemblée générale de Paysages de France et concert du pianiste de boogie-woogie Fabrice Eulry ; 14 h, au 5, r. de la Huchette.

XIII ■ Carnet d'adresses

- Collectif des déboulonneurs : 24, rue Louis-Blanc, 75010 Paris ; contact@deboulonneurs.org ; www.deboulonneurs.org.
- Paysages de France : 5, pl. Bir-Hakeim, 38000 Grenoble ; tél.-tcp. 04 76 03 23 75 ; internet : <http://paysagesdefrance.org/>.
- Résistance à l'agression publicitaire (RAP) : 24, r. de la Chine, 75020 Paris ; tél. 01 43 66 02 04 ; internet : www.antipub.org.

XIV ■ Catalogue

- Prochain numéro seulement : 15 centimes (en timbres) + une enveloppe timbrée à votre adresse.
- Série complète des 120 numéros parus (20 euros, port et enveloppe compris).
- Motifs de la relaxe du 2 avril 2010 à Paris (2 pages).
- Lettre du 4 avril 2010 du relaxé Yvan Gradis au juge Olivier Géron (2 pages).

XV ■ Abonnement et commandes

- Abonnement : 7 euros les dix numéros (soit un peu plus d'un an). [*Abonnement spécial malvoyants : 10 euros.*]
- Commandes (des articles du catalogue) : sauf indication contraire, envoyez une enveloppe timbrée à votre adresse et la somme indiquée. Si aucun prix n'est indiqué, comptez 8 centimes par page. Timbres, chèques et virements acceptés (« Le Publiphobe », CCP 346257 X Paris).

Ce numéro 121 peut être photocopié et diffusé.

Yvan Gradis

Le Publiphobe, 67, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, France. Tél. 01 45 79 82 44.

(La série complète du *Publiphobe* est téléchargeable sur le site : <http://bap.propagande.org/modules.php?name=Publiphobe>.)